

6.—Hôpitaux pour tuberculeux, par province, et capacité en lits, personnel, outillage et mouvement des hospitalisés, 1944—fin

Détail	I.P.-E.	N.-E.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.B.	Canada
Outillage—										
Appareils de radiographie.....	1	2	3	11	13	3	1	1	1	36
Laboratoires de clinique.....	1	2	3	10	13	3	1	1	1	35
Appareils de physiothérapie.....	néant	1	3	6	5	2	1	néant	1	19
Mouvement des hospitalisés—										
Admissions.....	64	699	480	4,534	3,069	1,134	845	381	921	12,127
Totaux, en traitement.....	153	1,312	1,029	7,407	6,321	1,840	1,595	782	1,676	22,115
Sorties.....	46	534	377	3,100	2,228	752	677	318	734	8,766
Décès.....	26	147	94	802	622	164	98	71	180	2,204
Journées collectives d'hospitalisation.	28,570	226,269	198,600	1,152,477	1,197,541	263,005	309,981	149,054	288,317	3,813,814

Sous-section 2.—Statistiques des hôpitaux du gouvernement fédéral

Hôpitaux du gouvernement fédéral.—Les hôpitaux administrés par le gouvernement fédéral sont dirigés en vue de fins spéciales se rattachant à l'administration fédérale, telles que le soin des anciens combattants et des membres de la force permanente, la quarantaine et le soin des immigrants et des lépreux, le soin des Indiens en tant que pupilles du Gouvernement, etc.

Le tableau 1 indique le nombre d'hôpitaux fédéraux au regard de ceux des autres catégories en 1944. Les tableaux 7 et 8 donnent les statistiques des hôpitaux administrés par le Ministère des Affaires des anciens combattants le 1er juin 1946. Dans cette édition de l'Annuaire, seules les statistiques des hôpitaux administrés par ce Ministère sont présentées en détail; une série de tableaux traitant des autres ministères paraîtra plus tard pour établir le lien avec les séries données dans l'Annuaire de 1939, aux pp. 1087-1089. Au cours des années intermédiaires, durant la guerre, plusieurs changements et cessions de juridiction se sont produits.

Hôpitaux du Ministère des Affaires des anciens combattants.—Le nombre de patients traités dans les hôpitaux administrés par le Ministère des Affaires des anciens combattants accuse une augmentation graduelle au cours de l'année à cause de l'arrivée de blessés de guerre et, dans une large mesure, parce que les anciens combattants profitent des privilèges de traitement qui leur sont accordés à la suite de leur démobilisation. Une expansion considérable des aménagements hospitaliers s'est accomplie et va se poursuivre pour quelque temps. Les tableaux 7 et 8 illustrent la situation au 1er juin 1946.

Les centres de traitements spéciaux administrés conjointement par les services armés et par le Ministère des Affaires des anciens combattants ont été discontinués comme tels. Des aménagements pour les recherches et le traitement de conditions spéciales, comme l'arthrite et la tuberculose et celles qui comportent la chirurgie orthopédique, la chirurgie plastique, la neuro-chirurgie et la neuro-psychiatrie, sont disponibles dans les hôpitaux plus considérables du Ministère des Affaires des anciens combattants.